

Jeu « VIVEZ L'EXPERIENCE A LA SOURCE »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 463 044, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 12 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Vivez l'expérience à la Source » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le réseau Instagram à l'adresse suivante : @perrierfr.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi leurs conjoints, ascendants, descendants directs, et d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre de l'organisation de ce jeu

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Chevalets de table, vitrophanies et affiches accrochées à des totems au sein des enseignes participantes Franprix et Monoprix
- Compte Instagram @perrierfr

4. Dotations mises en jeu

1 (un) séjour d'une durée de 3 (trois) jours, 2 (deux) nuits pour 2 (deux) personnes dans le Sud de la France près de la Source Perrier, d'une valeur unitaire indicative de 2000 (deux mille) euros et comprenant :

- 1 (une) chambre pour 2 (deux) nuits dans un hôtel 4 étoiles minimum à proximité de Vergèze.
- 1 (une) visite exclusive de la source et du musée Perrier, à condition que les accès aux 2 (deux) sites au moment du séjour soient autorisés ; tout droit à compensation financière ou autre dans le cas où l'accès aux sites ne serait pas autorisé est exclu.

La valeur unitaire indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la date du voyage. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

Le séjour comprend : les transferts aller/retour avec chauffeur privé ou taxi uniquement depuis Nîmes ou Montpellier jusqu'à l'hôtel, la pension complète et les visites de la source et du musée Perrier.

Le séjour ne comprend pas : les transferts domicile/lieu de la dotation/domicile, les repas libres, les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle, les dépenses personnelles, les excursions et visites.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales pour un mineur.

Les dates du séjour devront être définies au plus tard le 31/12/2025 avec la Société Organisatrice. Elles seront définies en tenant compte de la disponibilité de chaque établissement.

Toute demande de modification du séjour doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice.



Les modifications demandées dans un délai de moins de 30 jours avant la date du séjour pourront engendrer des frais à la charge du gagnant, notamment si elles impliquent la modification de réservations d'hôtel, de transport ou d'autres prestations.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature à une date ultérieure et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ou en chèque de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Détenir un compte Instagram ouvert au public ou un compte Instagram privé avec le paramètre « autoriser les personnes mentionnées à ajouter ceci à leur story » activé
2. Scanner le QR Code présent sur les chevalets de table ou vitrophanies ou affiches ou sur les totems et renvoyant sur le réseau social Instagram
3. Utiliser le filtre PERRIER® et prendre une photographie avec un produit PERRIER® sur la Terrasse PERRIER®
4. Poster la photographie en story en identifiant @perrierfr
5. S'abonner au compte Instagram @perrierfr
6. Identifier la personne avec laquelle il aimerait partager le séjour sous le post du Jeu sur @perrierfr

Une seule participation par foyer (même nom, même compte Instagram; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

6. Contenu et caractère de la photographie

6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

La qualité technique doit être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;

- La réalité doit paraître évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice ;
- Ne pas présenter un produit de boissons rafraîchissantes sans alcool d'une marque concurrente, ni une boisson alcoolisée.



L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessus, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion photographique, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulé.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

7 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du



règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8 Utilisation des photographies

Les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur photographie sur le compte Instagram @perrierfr à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et ce à compter de la publication de la photographie. Pour ce faire, le gagnant devra faire signer un contrat de cession de droits à l'image à l'ensemble des personnes figurant sur la photographie ainsi qu'une autorisation pour la diffusion et réutilisation de l'œuvre jusqu'au 31/12/24 et sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.

9 Détermination des gagnants

Le tirage au sort se fera par un agent de Dépotjeux selon la liste des participants que la société organisatrice fournira après la date de fin du jeu. La liste des gagnants sera déposée chez un huissier de justice. Ce tirage au sort se fera dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même compte Instagram, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

10 Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram et devra envoyer ses coordonnées électroniques par message privé dans les 7 jours (week-end compris). Sans retour de sa part dans ce délai, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant dans ce délai de sept (7) jours. Néanmoins si le gagnant demeurait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à son gain.

11 Acceptation du règlement et accès au règlement

11.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate



et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

12 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu www.jeuconcouersperriterrasse.fr jusqu'au 30 novembre 2024 et sur le site depotjeux.com

13 Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, le séjour n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

14 Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse postale : Nestlé Waters Marketing & Distribution - Service Conseils Consommateurs au 34-40 rue Guynemer 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ou par téléphone au 0806809997.

15 Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

16 Protection des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 12 (douze)



mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations des marques de groupe Nestlé en France

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.perrier.com/fr/donnees-personnelles> la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse Nestlé Waters Marketing & Distribution - Service Communication Corporate au 34-40 rue Guynemer 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ou par téléphone au 0806809997.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

17 Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

